

Date de mise en ligne : 11 septembre 2025

ARRETE N° 2025 / 327

Page 2025/338

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

RUE DES RESERVOIRS

LE 29 SEPTEMBRE 2025

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 7 septembre 2025 déposée par la société SAMTIS, représentée par M. Samir AICHOUCHE, relative au remplacement de poteau télécommunication, rue des Réservoirs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser une occupation temporaire du domaine public afin de permettre l'exécution de ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAMTIS est autorisée à réaliser le remplacement d'un poteau de télécommunication rue des Réservoirs, à La Charité-sur-Loire, sur le tronçon compris entre le 24 au 48 de la rue des Réservoirs. Les travaux auront lieu le 29 septembre 2025, pour une durée d'un jour calendaire. Durant cette période, la circulation sera alternée et le stationnement interdit. L'entreprise devra garantir en permanence l'accès des riverains, des piétons et des véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière « Signalisation temporaire ». Elle devra être maintenue en parfait état de visibilité et d'efficacité pendant toute la durée du chantier, jusqu'à la libération complète de la voie publique.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art, conformément aux normes techniques en vigueur (Code de la voirie routière, DTU applicables). À l'issue de l'intervention, l'entreprise devra remettre immédiatement en état la chaussée, le trottoir et les abords.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 11 septembre 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le 2^e Adjointe Catherine DESPESE

